

Direction de l'Habitat
Service Accompagnement des Ménages

ARRETE N° 002-2023-DHABSAM

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE
LOGEMENT (FSL) AU TITRE :**

- DE L'ANNEE 2022 POUR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
- DE L'ANNEE 2023 POUR L'ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), LA REGIE
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CREOLE
- DES ANNEES 2023-2024-2025 POUR LES EAUX DE LA POSSESSION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

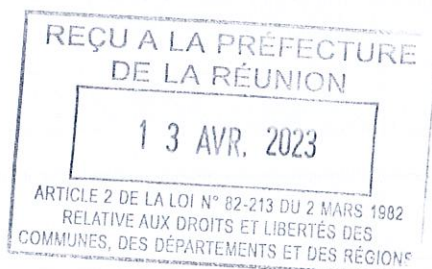
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général n°68 des 25 et 26 mars 2009 adoptant l'internalisation
de la gestion du FSL ;
VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations
d'attribution du conseil départemental à l'exécutif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conventions relatives aux participations au Fonds de Solidarité pour le Logement
(FSL) par les financeurs volontaires désignés ci-après sont validées :

- **Convention pour l'année 2022 :**
 - CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) pour un montant de 80 000.00 €
- **Conventions pour l'année 2023 :**
 - ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) pour un montant de 150 000.00 €
 - LA REGIE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CREOLE pour un montant de 10 891.60 €
- **Convention pour les années 2023-2024-2025 :**
 - LES EAUX DE LA POSSESSION pour un montant de 3 181.00 €

ARTICLE 2 : Il est acté que l'exécutif du Conseil départemental peut signer les avenants afférents
à la convention relative à la participation financière des EAUX DE LA POSSESSION.



Saint Denis, le 12 AVR. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




Cyrilie MELCHIOR